

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 15 mars 2022

Le 15 mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Roger Stoësel, sous la présidence de Monsieur Philippe METIVIER, Maire.

Date de la convocation	9 mars 2022
Date de l'affichage	9 mars 2022

I. Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 16
Votants : 19
Délégations : 3
Absents : /

Présents : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, SURTEL Marie-Laure, TARTIERE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, SEBGO Brigitte.

Délégation : Madame CANOREL Stéphanie à Monsieur METIVIER Philippe, Monsieur HUIDO Etienne à Madame SEBGO Brigitte, Monsieur RIOULT Thierry à Madame SEBGO Brigitte

Absent : /

Assistaient également à la réunion : GARDETTE Olivier, Directeur Général de Services, CHAMPIGNY Stéphanie, Rédacteur Territorial, Bernard MAILLOCHON Agent du service comptabilité de la Collectivité.

III. Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Madame Cécile MAILLET est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Cécile MAILLET est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 15 février 2022 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2022.

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Finances

1. N°2022.03.01 : Adoption du compte de gestion 2021 – budget principal.
2. N°2022.03.02 : Adoption du compte administratif 2021- budget principal.
3. N°2022.03.03 : Affectation du résultat 2021 – budget principal.
4. N°2022.03.04 : Vote du taux des taxes directes locales 2022.
5. N°2022.03.05 : Subvention aux associations et aux établissements publics.
6. N°2022.03.06 : Adoption du budget primitif 2022 – budget principal.
7. N°2022.03.07 : Adoption du compte de gestion 2021 – budget annexe ferme de la Chesnaye.
8. N°2022.03.08 : Adoption du compte administratif 2021 – budget annexe ferme de la Chesnaye.
9. N°2022.03.09 : Affectation du résultat 2021 – budget annexe ferme de la Chenaye.
10. N°2022.03.10 : Adoption du budget primitif 2022 – budget annexe ferme de la Chenaye.
- 11.

Cimetière

1. N°2022.03.11 : Modification durée et tarifs pour renouvellement concessions

Urbanisme

1. N°2022.03.12 : Dénomination et numérotation des voies.

Compte rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Espace pour les adjoints

Délibération n°2022.03.01 : Adoption du compte de gestion 2021 – budget principal.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal transmis par M. Xavier SAVARY, Trésorier d'Issoudun et comptable de la commune depuis le 1^{er} janvier 2022 (en 2021 les fonctions de comptable ont été exercées par Mme RAMBAUT puis par Mme KERISIT),

Vu notamment les résultats d'exécution suivants hors restes à réaliser :

- excédent de fonctionnement de : 397 396,52 €
- solde négatif de la section d'investissement de : 6 447,85 €

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 3 ABSTENTIONS ET 16 VOIX POUR,**

- **Adopte** le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal.

[Délibération n°2022.03.02 : Adoption du compte administratif 2021 – budget principal.](#)

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,
Considérant que le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		193 193,76	94 725,80		94 725,80	193 193,76
Opérations de l'exercice	1 679 282,65	1 883 485,41	510 221,39	598 499,34	2 189 504,04	2 481 984,75
TOTAUX	1 679 282,65	2 076 679,17	604 947,19	598 499,34	2 284 229,84	2 675 178,51
Résultats de clôture		397 396,52	6 447,85			390 948,67
Restes à réaliser			21 500,00	24 100,00	21 500,00	24 100,00
TOTAUX CUMULÉS	1 679 282,65	2 076 679,17	626 447,19	622 599,34	2 305 729,84	2 699 278,51
RÉSULTATS DEFINITIFS		397 396,52	3 847,85			393 548,67

Après le retrait de Monsieur le Maire, Monsieur Chabenat, élu en séance, demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2021 du budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ EN L'ABSENCE DU MAIRE,
PAR 3 ABSTENTIONS ET 14 VOIX POUR,**

- **Adopte** le compte administratif 2021 du budget principal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le CA fait ressortir une marge nette d'environ 38 000 € ce qui signifie que la collectivité revient à une situation plus saine.

[Délibération n°2022.03.03 : Affectation du résultat 2021 – budget principal.](#)

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et notamment les éléments suivants :

A - excédent de fonctionnement cumulé de : 397 396,52 €

B - solde négatif cumulé de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de : .. 6 447,85 €

C - solde positif des restes à réaliser d'investissement de : 2 600,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 3 847,85 € (égal à : B – C), pour équilibrer la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2021 du budget principal (A) ainsi au budget 2022 :

- affectation obligatoire en section d'investissement (compte 1068) de : 3 847,85 €

- report du solde en section de fonctionnement (ligne 002) : 393 548,67 €

+ report obligatoire du déficit d'investissement (ligne 001) : 6 447,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 3 ABSTENTIONS ET 16 VOIX POUR

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2021 du budget principal conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

[Délibération n°2022.03.04 : Vote du taux des taxes directes locales 2022.](#)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.03.08, en date du 16 mars 2021, qui a fixé ainsi les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 28,37 %

Vu l'état n° 1288 M du 2 décembre 2021 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques, qui détermine les bases fiscales définitives de l'année 2021 ainsi, dans l'attente de l'état 1259 qui va nous donner les bases prévisionnelles pour 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2 051 401
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 158 601

Considérant la nécessité de poursuivre l'augmentation modérée des taux communaux des taxes directes locales pour l'année en cours afin d'aider à reconstituer la capacité d'autofinancement de la commune,

Considérant que l'augmentation de 2 % du taux de TFPB (qui constitue désormais le "taux pivot") entraîne un coefficient de variation de 1.058772 (égal à 36,03/34,03) ; l'augmentation du taux de TFPNB ne pourra donc excéder ce coefficient, soit + 1,67 maximum en pourcentage,

Considérant que le gain espéré pour la collectivité par cette révision des taux est d'environ 43 676 € (calcul effectué à partir des bases de l'état 1288 M susvisé),

Il est donc proposé d'adopter les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,03 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **30,04 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 3 ABSTENTIONS ET 16 VOIX POUR,

- **Adopte** les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 conformément aux propositions de Monsieur le Maire (soit 36,03 % pour la TFPB et 30,04 % pour la TFPNB).

[Délibération n°2022.03.05 : Subvention aux associations et aux établissements publics](#)

Vu les différentes demandes déposées par les associations locales,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Association	Subvention 2021	Subvention 2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vatan	400 €	400 €
Vatan en Fête	0 €	1 000 €

Association Z'DANCE	100 €	200 €
ADIL de l'Indre	350 €	200 €
Club Pongiste Vatanais	700 € + 300 €	1 000 €
Association C. LOY – La Pratique	1 000 €	3 000 €
Episol 36	500 €	1 000 €
Handball Club de Vatan	700 €	1 300 €
Judo Club Vatanais	700 €	700 €
La Pétanque Vatanaise	500 €	500 €
Les Toqués du Fourneau	0 €	300 €
Association La Vatanaise Gymnastique Volontaire	700 €	700 € + 300 €
Musée du Cirque	4 000 €	4 000 €
Romain-Guignard Association	1 000 €	1 500 €
Société Communale de Chasse de Vatan et des Environs	400 €	400 €
Sporting Club Vatanais	4 000 €	4 000 €
Fédérations des Sociétés Musicales de l'Indre	4 600 €	8 000 €
Union Musicale de Vatan	500 €	500 €
Service Plus	3230.50 €	3084.20
Familles Rurales Vatan	500 €	650 €
Club de l'Amitié	800 €	600 €
		TOTAL : 33 334.20 €

Monsieur Jean-Michel CHABENAT et Madame Cécile MAILLET quittent la salle et ne prennent pas part au vote puisque trésorier et trésorière d'associations.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Décide** d'allouer les subventions 2022 aux associations conformément aux propositions du Maire pour un montant de 33 334.20 €.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'en ce qui concerne la gymnastique volontaire il est ajouté 300 € car l'association fête son cinquantenaire cette année. Monsieur Bruno PION demande s'il y a une stabilité. Monsieur le Maire répond que par rapport à n-1 oui en considérant qu'il n'y a pas eu la lentille. Madame SEGBO interpelle Monsieur le Maire car il manque 11 associations. Monsieur le Maire répond que certaines associations ont fait le choix de ne pas solliciter de subvention compte tenu du contexte sanitaire et qu'elles n'ont pas pu organiser de manifestation. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le club de basket va être dissout.

Délibération n°2022.03.06 : Adoption du budget primitif de l'exercice 2022 – budget principal.

Vu la proposition de budget primitif 2022 présentée par Monsieur le Maire pour le budget principal,

Considérant que le budget présenté prend en compte l'affectation du résultat, intègre les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2021 et que les dépenses et recettes ont été évaluées de façon sincère,

Considérant que dans un souci de prudence et de sincérité les montants prévus en emprunts nouveaux (recettes d'investissement) correspondent exclusivement aux subventions d'équipement attendues pour 2022 mais pas encore attribuées au moment de l'adoption du budget,

Considérant que chacune des sections s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

- fonctionnement :	2 065 500,00 €
- investissement :	470 700,00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2022 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 3 ABSTENTIONS ET 16 VOIX POUR,**

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget principal.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Michel CHABENAT qui donne lecture du budget par chapitre pour la section de fonctionnement (dépenses et recettes) et section d'investissement (dépenses et recettes). Monsieur CHABENAT précise qu'en ce qui concerne la différence par rapport à N-1 pour le chapitre 77 (recettes de fonctionnement) cela s'explique par la vente de différents matériels. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions par rapport au budget, personne ne sollicite la parole.

[Délibération n°2022.03.07 : Adoption du compte de gestion 2021 – budget annexe ferme de la Chesnaye.](#)

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye transmis par M. Xavier SAVARY, Trésorier d'Issoudun et comptable de la commune depuis le 1^{er} janvier 2022 (en 2021 les fonctions de comptable ont été exercées par Mme RAMBAUT puis par Mme KERISIT),

Vu notamment le résultat d'exécution suivant, hors restes à réaliser, sachant qu'il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget :

- excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de : 14 656,25 €

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de la Chesnaye.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 3 ABSTENTIONS ET 16 VOIX POUR,**

- **Adopte** le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye.

[Délibération n°2022.03.08 : Adoption du compte administratif 2021 – budget annexe ferme de la Chesnaye](#)

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte administratif 2021 de la Chesnaye peut se résumer ainsi, étant rappelé que la Chesnaye est assujettie à la TVA et que les montants indiqués sont des montants hors taxes :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 570,17				10 570,17	
Opérations de l'exercice	51 706,18	76 932,60			51 706,18	76 932,60
TOTAUX	62 276,35	76 932,60			62 276,35	76 932,60
Résultats de clôture		14 656,25				14 656,25
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	62 276,35	76 932,60			62 276,35	76 932,60
RÉSULTATS DEFINITIFS		14 656,25				14 656,25

Après le retrait de Monsieur le Maire, Monsieur Didier PERRICHON, élu en séance, demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2021 du budget annexe de la Chesnaye.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ EN L'ABSENCE DU MAIRE,
PAR 3 ABSTENTIONS ET 14 VOIX POUR,**

- **Adopte** le compte administratif 2021 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye.

[Délibération n°2022.03.09 : Affectation du résultat 2021 – budget annexe ferme de la Chesnaye](#)

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la ferme de la Chesnaye et notamment les éléments suivants, sachant qu'il n'y a pas de section d'investissement ni de restes à réaliser pour cet exercice :

- excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 de : 14 656,25 €

Considérant qu'avec un excédent de fonctionnement et en l'absence de section d'investissement, il convient de reporter cet excédent au prochain budget,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2021 du budget annexe de la Chesnaye ainsi au budget 2022 :

- report de l'excédent en section de fonctionnement (ligne 002) : 14 656,25 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 3 ABSTENTIONS ET 16 VOIX POUR,**

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la Chesnaye conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

[Délibération n°2022.03.10 : Adoption du budget primitif 2022 – budget annexe ferme de la Chesnaye](#)

Vu la proposition de budget primitif 2022 présentée par Monsieur le Maire pour le budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye,

Considérant que le budget présenté prend en compte l'affectation du résultat et que les dépenses et recettes ont été évaluées de façon sincère,

Considérant que l'exploitation de la ferme de la Chesnaye est assujettie à la TVA et que dès lors les montants indiqués sont des montants hors taxes,

Considérant qu'il n'y a pas d'investissement et que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

- fonctionnement : 88 000,00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2022 de la ferme de la Chesnaye et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 3 ABSTENTIONS ET 16 VOIX POUR,**

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye conformément aux propositions du Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno PION qui explique que des efforts ont été réalisés sur toutes les lignes : ventes et intrants. Pour l'exercice à venir, compte tenu du contexte européen, le prix des intrants explose, il faut donc prendre un maximum de précaution mais en principe un équilibre devrait se faire à la fin de l'exercice.

[Délibération n°2022.03.11 : Modification durée et tarifs pour renouvellement concessions](#)

Vu l'article L 2223-14 et L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière municipal N°26/2021 du 27 avril 2021, et ses avenants,

Monsieur le Maire propose de revoir la durée et les tarifs pour le renouvellement des concessions funéraires.

Considérant qu'il est très difficile de conserver les contacts des familles sur la période de 50 ans pour les renouvellements, Monsieur le Maire propose de supprimer la période de 50 ans et d'instaurer une période temporaire de 15 ans et de 30 ans.

Pour le renouvellement les tarifs s'appliquent pour toutes les communes :

- **Pour les concessions** : 15 ans à 60 € le m2
..... 30 ans à 80 € le m2
- **Pour le columbarium et caverne** : 15 ans à 540 €
..... 30 ans à 640 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Fixe** à compter de ce jour les durées et les tarifs des renouvellement de concessions funéraires, conformément aux propositions ci-dessus citées.

Madame Brigitte SEGBO demande la parole pour préciser que sur la période en cours il y a bon nombre de concession 50 ans. Comment cela se passe-t-il? Madame Cécile MAILLET répond que des démarches sont entreprises à la 51^{ème} année. Madame MAILLET répond que cela représente en effet un nombre certain de

concessions et qu'il sera possible de donner le nombre avec plus d'exactitude. Madame MAILLET ajoute que c'est aux familles concernées de se manifester, les services administratifs de la collectivité les contactent mais il n'y a aucune obligation en la matière.

Délibération n°2022.03.12 : Dénomination et numérotages des voies

Vu la délibération en date du 19 janvier 2021 approuvant la procédure de dénomination et de numérotage des voies communales,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2021 approuvant la dénomination et le numérotage des voies et son tableau annexé,

Vu la demande de la Poste visant à compléter la délibération citée précédemment,

Considérant que l'ensemble des numéros créés et l'ensemble des nouvelles dénominations doivent apparaître dans une délibération afin de permettre la saisie sur la base adresse nationale,

Monsieur le Maire propose de valider les numéros des voies tel que proposé sur le tableau annexé à la présente délibération ainsi que les nouvelles dénominations créées :

- Rue de la Challeresse
- Route de Châteauroux
- Chemin de la Pièce David
- Pompellion
- Le Haut Parme

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** de valider les numéros et les noms attribués à l'ensemble des voies communales selon le tableau annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bruno PION demande en ce qui concerne la numérotation individuelle comment ça se déroule. Monsieur Jean-Michel CHABENAT, en charge de ce dossier, répond que les plaques pour les numéros seront prises en charge par la collectivité et devraient être distribuées prochainement aux administrés.

Compte rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

- ✚ **Décision 2022.01 – relative à la cession de deux biens** : vente à Monsieur Sylvain AUGER domicilié lieudit « Fonbon » 36 150 LA CHAPELLE SAINT LAURIAN
 - d'une benne de camion au prix principal de 1 200 € (figurant à l'inventaire communal à l'article 2182 n°M-2010-06 pour un montant de 6 207,24 €),
 - et un combiné bois au prix principal de 300 € (hors inventaire).

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 16

Questions diverses

- ✚ **Fibre optique** : Monsieur le Maire informe qu'à ce jour tous les vatanais sont éligibles, le seul problème relève des opérateurs (orange, free,...) Monsieur le Maire précise que justement certains d'entre eux attendent la nouvelle numérotation pour faire les branchements.

- ✚ Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a eu un très bel élan de solidarité dans le cadre de la collecte pour l'Ukraine. Un drapeau ukrainien est en commande mais il y a des ruptures.

Espaces pour les adjoints

- ✚ Frédérique FOURRE :

Inauguration EFS « Yves FOUQUET » : 70 personnes sont attendues.

- ✚ Cécile MAILLET

Festival de la Pratique : une réunion sera organisée fin avril (jeudi 28), toutes les associations sont invitées à y participer ainsi que les particuliers qui souhaiteraient s'investir dans le cadre de l'organisation.

CCCB : le bulletin d'information est actuellement à l'impression, un message sera envoyé aux élus pour organiser la distribution très prochainement.

CCAS : une réunion aura lieu mardi prochain à 18 h 00 pour la mise en place des ateliers seniors pour le 2^{ème} trimestre.